



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-3 Dispositions spécifiques

D-2-3-1.240 Plans de détail Le Rheu

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/06/2025

Sommaire

D-2-3-1.240.01 – Plan de situation

D-2-3-1.240.02 – Centre / Acquêts / Champs Freslons / Huberdières (plan et règle littérale)

D-2-3-1.240.03 – Landes d'Apigné (plan et règle littérale)

D-2-3-1.240.04 – Moigné (plan et règle littérale)

D-2-3-1.240.02 / 03 / 04 – Centre / Acquêts / Champs Freslons / Huberdières / Landes d'Apigné / Moigné

Le présent plan de détail se substitue au règlement littéral (Titre IV – 6. Végétalisation et Clôtures) concernant les règles de clôtures.

Au sein des quartiers "Bardet" recensés dans le présent plan de détail et bordant les voies suivantes, en plus des dispositifs proposés ci-après, une absence de clôture est également autorisée.

Voies concernées :

- Acacias (place des)
- Ajoncs (rue des)
- Alouettes (rue des)
- Bouleaux (place des)
- Bouvetière (allée de la)
- Bouvetière (rue de la)
- Bruyères (avenue des)
- Calvaire (allée du)
- Champ Jobet (rue du)
- Château (rue du)
- Chênes (rue des)
- Cygnes (allée des)
- Cygnes (avenue des)
- Ajoncs (rue des)
- Alouettes (rue des)
- Bouleaux (place des)
- Bouvetière (allée de la)
- Bouvetière (rue de la)
- Bruyères (avenue des)
- Champ Jobet (rue du)
- Château (rue du)
- Chênes (rue des)
- Cygnes (allée des)
- Cygnes (avenue des)
- Erables (avenue des)
- Fauvettes (rue des)
- Genêts (rue des)
- L'Hermitage (rue de)
- Jean Chatel (rue)
- Lindon (allée du)
- Lindon (rue du)
- Mésanges (rue des)
- Motte (avenue de la)
- Mouessonais (allée de la)
- Palombes (rue des)
- Petit Verger (passage du)
- Petit Verger (place du)
- Peupliers (place des)
- Pinsons (rue des)
- Platanes (place des)
- Poterne (allée de la)
- Sports (avenue des)
- Tennis (rue des)
- Tilleuls (place des)
- Trémelière (rue de la) (entre n°2 et n°16)
- Vezin (rue de)

Clôtures et emprises

Référence légende	Description	Exemple
1	<p><u>Aspect</u> : Clôture avec lisses horizontales</p> <p><u>Couleur</u> : gris, blanc</p> <p><u>Plantation</u> : végétation arbustive côté lot</p> <p><u>Matériaux</u> : Béton ou bois</p> <p><u>Implantation</u> : en limite parcellaire</p>	
2	<p><u>Aspect</u> : Espace ouvert ou clôture de 40 cm de hauteur maximum</p> <p><u>Option</u> : plantation également côté lot</p>	
3	<p><u>Aspect</u> : Dispositif à claire-voie végétalisé, composé d'éléments espacés créant une alternance de pleins et de vides comprenant 50 % minimum de vide. La largeur maximale de chaque élément plein est limitée à 1 m.</p> <p><u>Plantation</u> : végétation arbustive d'essences variées et locales</p> <p><u>Couleur de la claire-voie</u> : verte ou noire ou naturelle en harmonie avec la construction</p> <p><u>Implantation</u> : en limite parcellaire</p> <p><u>Hauteur</u> : entre 1 m 20 et 1 m 50 (1 m 80 maximum si la clôture est en limite avec un chemin piéton).</p>	<p>Claire-voie - Illustrations (non exhaustifs) :</p> <p>Lisses Treillage Grille</p> <p>Palis d'ardoise Lisses</p>

